

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC225

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, à la première et à la seconde phrases de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de décaler l'entrée en vigueur de la transformation de l'Institut national de l'audiovisuel en société anonyme au 1^{er} janvier 2025.